

# Dioxines: les élus se posent des questions...

Il aura fallu l'affaire de la dioxine pour que l'on entende certains délégués du Syctom monter au créneau lors de la réunion du syndicat vendredi dernier et cela d'autant qu'on examinait le dossier de la mise en conformité du traitement des fumées pour être aux normes au 1<sup>er</sup> janvier 2006!

## Surveiller davantage l'exploitant et les apporteurs de déchets industriels

En présence d'une inhabituelle assistance (il faut parfois racler les fonds de tiroir pour atteindre le quorum), le président Jacques Garnier n'a pas pu échapper à l'affaire de dioxines de l'usine. Rappelant que tout le monde avait cru à une erreur d'analyses en août, il a ainsi justifié auprès de ses collègues le retard d'arrêt du four numéro 2.

Le déballage médiatique qui a suivi la publication des chiffres a été particulièrement négatif en terme de communication, le président Garnier indiquant qu'il avait pu s'exprimer seulement deux fois 15 secondes à l'écran sur une heure et trente minutes d'interview chez nos confrères de France 3 avec des coupes sombres dans ses propos qui les ont dénaturés, assurait-il.

La première réaction est venue de Christian Nézondé, le maire de Dammarié-Loing qui souhaite maintenant que l'on trouve « *le médicament pour soigner le malade* », s'inquiétant au passage de savoir si « *l'exploitant savait bien utiliser la machine* », notamment avec les déchets industriels.

L'Élu est inquiet car le syndicat va devoir engager de grosses sommes colossales pour mettre l'usine aux normes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de l'ordre de 5,7 à 8 millions d'euros selon le cabinet Béthure: « *l'usine fonctionnera-t-elle correctement après, j'ai des doutes* »!

Evoquant la fragilité de l'incinérateur, Pierre Cuisinier, maire de Saint Maurice/Aveyron a également montré du doigt l'exploitant qui n'a « *qu'un comportement: il attend la panne* ». « *Il faut un plan d'inspection des fours* » ajoutait l'Élu en écho à son collègue de Dammarié qui s'inquiétait du briquetage des fours avec les arrêts successifs imposés.

« *La bête est incontrôlable, c'est pire qu'un taureau dans l'arène* » assurait Christian Nézondé en évoquant les avatars successifs de l'usine depuis sa mise en route en 1999.

Pierre Vieillard, le maire d'Ouzouer-Trézée, « *partage l'inquiétude de ses collègues* » avec effectivement cette grande interrogation: « *est-ce que les fours seront bien aux normes après des travaux de 8 millions d'euros* »?

La question a été longuement débattue avant le vote du lot n°2 concernant les traitements des fumées et des

mesures dans le cadre de la mise en conformité de l'usine: deux entreprises ont répondu, Stolz et CMI. Par quatre abstentions et une voix contre, c'est finalement l'entreprise Stolz, fabricant qui a été retenu pour un marché d'un million pour la tranche ferme et de 2 millions d'euros avec la tranche optionnelle, Stolz ne garantissant le résultat du traitement des fumées qu'avec les options.

A noter que l'estimation du marché avait été envisagée à hauteur de 4 millions d'euros. Stolz s'engage à réaliser les travaux pour que l'un des fours soit aux normes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les travaux s'étalant au total sur 19 mois.

A noter que le lot 1 concernant le génie civil a été attribué à l'entreprise Meunier pour 530000 euros. Marc Pluchon, maire de Vienne-en-Val, s'est étonné qu'une seule entreprise ait répondu à l'appel d'offres sur un dossier intéressant de nombreuses entreprises dans la région: « *il va falloir se fâcher un peu* » a lancé le maire, en sous-entendant les ententes entre entreprises!

## Le coût du rapport de l'expert contesté en justice

Le Syctom a saisi le tribunal administratif suite aux désordres qui sont

intervenues après la mise en route de l'usine. Le TA a désigné un expert qui devait rendre son rapport au 31 décembre 2002. Il aura fallu attendre le 25 février 2005 pour voir enfin le rapport final de l'expert qui avait touché une somme provisionnelle de 226000 euros. Mais ce dernier a présenté une facture du double, soit 450000 euros, somme qui ne se justifie pas selon le syndicat notamment en raison de la lenteur dont il a fait preuve, de l'absence du compte rendu de ses travaux au fur et à mesure de ses investigations, de l'absence du nombre d'heures de sa mission d'expertise et enfin d'un rapport dont la rédaction laisse à désirer (phrases incompréhensibles, fautes d'orthographe et de syntaxe, plusieurs passages identiques). Le SYCTOM conteste donc ce montant devant les tribunaux!

Par ailleurs, le SYCTOM va engager une requête en référé pour obtenir une provision de la part de la société Jacob de l'ordre de 12 millions d'euros pour les désordres, de payer le rapport de l'expert pour 226000 euros et de 20000 euros au titre des dommages et intérêts.

Rémi Bichon

## Usine d'incinération d'Arrabloy

### Jean-Pierre Sueur saisit la ministre de l'écologie

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a posé mardi 28 juin, une question écrite à Mme Nelly Olin, ministre de l'Écologie et du Développement durable sur les émissions de dioxines par l'usine d'incinération de Gien - Arrabloy. Il lui demande:

1) Lui paraît-il normal que les résultats de la première analyse, effectuée le 18 août 2005 et connus le 8 octobre 2004, faisant apparaître un taux de dioxine très anormalement élevé, n'aient été communiqués aux services de l'Etat que le 8 novembre 2004 ?

2) Compte tenu du degré extrêmement élevé de ce taux, le principe de précaution n'imposait-il pas l'arrêt de l'exploitation du four défectueux dès que ces résultats ont été connus, et a fortiori, dès qu'ils ont été portés à la connaissance des services de l'Etat ?

3) Lui paraît-il justifié que des nouvelles analyses qui, selon l'exploitant, tendaient à vérifier la crédibilité des premières; et qui ont fait apparaître un taux de dioxine encore plus élevé n'aient été effectuées que le 18 décembre 2005, soit 70 jours après que le résultat des premières analyses a été connu, et alors que le four défectueux continuait à fonctionner

puisque la décision de l'arrêter n'a été prise que le 24 janvier 2005 ?

4) Juge-t-elle normal que les élus territorialement compétents n'aient pas été informés en temps utile des résultats des analyses effectuées et des décisions prises ?

5) Juge-t-elle normal que les habitants n'en aient pas davantage eu connaissance ?

6) Dans un tel contexte, considère-t-elle comme normal que la commission locale d'information et de surveillance prévue par la loi ait été créée le 28 mai 2004, installée en juillet 2004, soit plusieurs années après le début du fonctionnement de l'incinérateur, et que sa première réunion de travail ait eu lieu le 8 juin 2005 ?

7) Quelles conséquences tire-t-elle de l'ensemble des faits précités et quelles dispositions compte-t-elle prendre pour veiller à ce que l'usine d'incinération d'Arrabloy fonctionne à l'avenir dans le strict respect de lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de l'environnement et pour que l'ensemble des informations utiles soit apporté en toute transparence aux élus et aux habitants ?